



Cercle Scolaire  
de la Vallée Saint-Jean  
Ménars - Saint-Denis-sur-Loire -  
Villerbon  
**Activités périscolaires**

Madame, Monsieur,

Comme pour les deux années scolaires précédentes, les trois écoles de notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) appliqueront les horaires prévus par la réforme des rythmes scolaires et nos communes organiseront et prendront en charge les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP, anciennement TAP). En effet, unanimement, nos trois municipalités n'ont pas souhaité précipiter un retour à la semaine des quatre jours car nous estimons qu'il n'est jamais souhaitable de travailler dans l'urgence et que revoir la préparation de la rentrée scolaire en quelques courtes semaines n'était pas cohérent avec notre vision de la gestion communale.

Ainsi, pour l'ensemble des trois écoles, primaires et maternelles, le **temps scolaire** sera le suivant :

- Les **lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h15 ;**
- Le **mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;**
- Les **lundi et jeudi après-midi de 13h45 à 15h30**
- Les **mardi et vendredi après-midi de 13h45 à 16h00**

Les **activités (NAP)** mises en place par les municipalités auront donc lieu dans les trois communes :

- **les lundi et jeudi de 15h30 à 16h30**
- **les mardi et vendredi de 16h00 à 16h30**

- Les municipalités ont souhaité conserver, pour cette année encore, la gratuité de ces activités pour les familles.
- Les activités structurées avec intervenant/animateur sont organisées en 4 cycles de 9 semaines. Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, **un enfant qui participe aux activités doit être assidu durant les 9 semaines d'un cycle.**
- **Ces activités ne sont pas obligatoires et les parents pourront venir chercher leurs enfants à la fin de la classe, à 15h30 ou 16h00, selon le jour, avant le début de l'activité. En revanche, si l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure dite (15h30 ou 16h00 selon le jour), il doit obligatoirement participer à l'activité prévue et ne peut quitter l'école avant 16h30.**



- Les enfants qui utilisent le transport scolaire et/ou qui restent à la garderie du soir participent obligatoirement aux activités.
- A l'issue des activités périscolaires (16h30) les enfants seront soit récupérés par leur famille, soit pris en charge par la commune dans les conditions du règlement intérieur des services périscolaires (transport, garderie).
- Le mercredi de 12h00 (fin de la classe) à 13h00, une garderie, selon les conditions du règlement intérieur des services périscolaires, sera assurée dans chaque commune. Après 13h00, plus aucun enfant ne sera pris en charge par les collectivités.

Nous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les plus dévoués,

**Yves GEORGE,**  
Maire de Ménars

**Benoit SIMONNIN,**  
Maire de Saint-Denis-Sur-Loire

**Jean-Marc MORETTI,**  
Maire de Villerbon